



## Le site officiel de l'information et des services de la DADS

e-ventail    Documentation    Présentation du guide utilisateur    Elections prud'homales

### Les élections prud'homales

Entre deux élections prud'homales générales organisées tous les cinq ans, les informations déclarées sont utilisées pour constituer les listes électorales des élections prud'homales « complémentaires » qui sont des élections partielles, organisées lorsque des sièges de conseillers prud'hommes sont devenus vacants.

Pour être électeur prud'homal, une double condition dont découle la présence du sous-groupe S65.G40.05 est nécessaire :

- disposer d'un contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent de la compétence du conseil de prud'hommes
- être présent le dernier vendredi de l'année de référence, date de photographie du corps électoral

L'adresse de l'établissement (S80.G01.00.003.001 à 015) détermine la commune d'inscription des salariés déclarés et la qualité de l'adresse du salarié (S30.G01.00.008.001 à 015) conditionne la bonne réception de la carte d'électeur à son domicile.

Les caractéristiques d'inscription d'un électeur que sont le collège (S65.G40.05.009) et la section de vote (S65.G40.05.010), s'apprécient à la date du dernier vendredi de décembre.

#### Tableau de correspondance code NAF / section prud'homale

Le tableau ci-après permet de déterminer le code de la section prud'homale principale de l'établissement (S80.G01.00.007.001) à partir de son code NAF (S80.G01.00.006). En cas de désaccord avec la section prud'homale ainsi déterminée, le déclarant peut renseigner la section principale dérogatoire (S80.G01.00.007.002). La justification de ce changement de section pourra être demandée notamment en cas de contestation lors d'un recours gracieux ou contentieux.

La nomenclature applicable est la « NAF rév.2, 2008 » (codes sur 5 positions).

Code NAF	Section prud'homale	
	Code	Libellé
0311Z et 0312Z	01	Industrie
1013B	02	Commerce
4110A, 4110B, 4110D	02	Commerce
4110C, 4939C	04	Activités diverses
5811Z à 5819Z	01	Industrie
5821Z à 5829C	04	Activités diverses
5913B	01	Industrie
6391Z	01	Industrie
7010Z, 7420Z	02	Commerce
7740Z	04	Activités diverses
7911Z, 7912Z	02	Commerce
8130Z	03	Agriculture
8220Z, 8690F, 9313Z	02	Commerce
<b>Pour les autres codes ne retenir que les deux premiers chiffres</b>		
9511Z, 9524Z	01	Industrie
01xxx à 03xxx (sauf 0311Z et 0312Z)	03	Agriculture
05xxx à 36xxx (sauf 1013B)	01	Industrie
37xxx à 39xxx	02	Commerce
41xxx à 43xxx (sauf 4110A, 4110B, 4110C, 4110D)	01	Industrie
45xxx à 56xxx (sauf 4939C)	02	Commerce
59xxx, 60xxx (sauf 5913B)	04	Activités diverses
61xxx	02	Commerce
62xxx, 63xxx (sauf 6391Z)	04	Activités diverses
64xxx à 68xxx	02	Commerce
69xxx à 75xxx (sauf 7010Z, 7420Z)	04	Activités diverses
77xxx (sauf 7740Z)	02	Commerce
78xxx à 80xxx (sauf 7911Z, 7912Z)	04	Activités diverses
81xxx (sauf 8130Z)	02	Commerce
82xxx à 94xxx (sauf 8220Z, 8690F, 9313Z)	04	Activités diverses
95xxx, 96xxx (sauf 9511Z, 9524Z)	02	Commerce
97xxx à 99xxx	04	Activités diverses

[Haut de page](#)

#### Décalage de paie et embauche en décembre

Pour les entreprises pratiquant le décalage de paie, il est possible de satisfaire à leur obligation de déclarer pour les élections prud'homales, les salariés embauchés en décembre (dans la déclaration normale ou complémentaire), et ainsi éviter une déclaration spécifique supplémentaire.

A cet effet, il existe un code décalage de paie (S40.G10.00.009.001 = 05) qui ne doit être utilisé que pour ce cas précis.

Pour cette période, seul le sous-groupe S40.G10.00 accompagné d'un sous-groupe S40.G10.05 sera présent à l'exclusion de tout autre sous-groupe

S40, S42, S43, S44 etc.

Pour un salarié décrit par une seule période S40 en décalage de paie '05', seul le sous-groupe annuel S65.G40.05 sera présent.

Il n'est pas possible de déclarer deux périodes d'activité en décembre pour un salarié en décalage de paie embauché en décembre. Dans ce cas de figure, il convient de déclarer seulement la période englobant le dernier vendredi de l'année, en supprimant toute autre période.

Attention : les éléments de salaires réels de ces salariés resteront à déclarer lors de la campagne suivante.